

SANTE

Centre Municipal de Santé

Mise en place d'une permanence « accès aux soins » au Village de l'Espoir

Convention avec l'association Adoma

EXPOSE DES MOTIFS

Le « Village de l'Espoir » a été ouvert le 27 mars 2007 à la demande de l'Etat sur un terrain propriété de l'Assistance Publique de Paris. La gestion en était assurée par l'association « La Halte du cœur ».

Le 26 mars 2008, la Préfecture du Val-de-Marne a décidé de poursuivre cette action, mais a transféré à Adoma l'ensemble de la gestion matérielle et le suivi personnalisé des personnes à compter du 1^{er} avril 2008.

A son installation, le « Village de l'espoir » n'était pas prévu pour être pérenne et devait cesser ses activités au bout de quelques mois.

Le village compte 30 bungalows de deux places. Les critères d'attribution sont : femme ou homme seul ou en couple sans enfants, proche de l'emploi, et bénéficiant d'un suivi social.

Il s'agit de personnes en cours de reconstruction psychique, physique et sociale.

Plusieurs Ivryens y sont actuellement hébergés après un parcours de grande précarité et des passages en hébergement d'urgence à l'Etape ivryenne d'Emmaüs.

Le secteur de santé publique du Centre Municipal de Santé est intervenu au sein du village en 2008 et en 2009, dans le cadre de ses missions de prévention de la tuberculose, pour, à la demande du gestionnaire, dépister des personnes ayant été en contact avec un malade présumé.

En avril 2009, une rencontre avec la directrice du « Village de l'Espoir » a conclu plus globalement à une difficulté des professionnels de l'association à amener les résidents vers le soin, les freins étant souvent culturels (« peur du médecin »).

Une action spécifique sous la forme de la mise en place d'une permanence hebdomadaire dédiée à cette problématique a donc été proposée par le Centre Municipal de Santé de la Ville dans le cadre de sa mission « Accès aux soins et à la prévention ».

Ainsi lors d'une permanence hebdomadaire au sein du Village -5 rue Albert Einstein- 94200 Ivry-sur-Seine, un médecin et une infirmière interviennent pour :

1. favoriser l'accès aux soins des résidents par un meilleur repérage des intervenants,
2. orienter les personnes en demande d'aide, vers le système de soins de droit commun,
3. apporter aux professionnels des informations sur les ressources existantes et favoriser le travail de partenariat dans le domaine de la santé.

Il convient de formaliser et de cadrer dans le temps ces interventions hebdomadaires grâce à la signature d'une convention de partenariat.

Je vous propose donc d'approuver la convention avec l'association Adoma pour le « Village de l'Espoir ».

P.J. : convention

SANTE

Centre Municipal de Santé

Mise en place d'une permanence « accès aux soins » au Village de l'Espoir

Convention avec l'association Adoma

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le « Village de l'Espoir », ouvert depuis le 27 mars 2007 au 5 rue Albert Einstein à Ivry accueille des personnes en cours de reconstruction psychique, physique et sociale,

considérant que l'association Adoma s'occupe de l'ensemble de la gestion matérielle et du suivi personnalisé des personnes accueillies,

considérant la difficulté des professionnels de l'association Adoma à amener les résidents du « Village de l'Espoir » vers le soin,

considérant la politique de santé publique de la Ville en matière d'accès aux soins et à la prévention,

considérant que la Commune souhaite que son Centre Municipal de Santé mène une action spécifique sous la forme de la mise en place d'une permanence hebdomadaire dédiée à cette problématique dans le cadre de sa mission « Accès aux soins et à la prévention »,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

(unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention avec l'association Adoma relative à la mise en place d'une permanence « accès aux soins » au Village de l'Espoir sis 5 rue Albert Einstein à Ivry et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout avenant y afférant.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010